

# L'école peut-elle jouer à l'agence de voyages ?

**ENSEIGNEMENT** Un voyage, même scolaire, comporte des risques

Combien d'écoles ont, depuis le 13 novembre, annulé leurs voyages dans la capitale française ? Et combien ont pu le faire sans devoir assumer les charges financières qui y étaient liées ? Ces questions sans réponse précise éclairent d'un jour nouveau une mise en garde récente de l'Union professionnelle des agences de voyages. *In tempore non suspecto* – c'était quelques jours avant les terribles attentats de Paris –, l'association corporatiste a fait parvenir à une série de directions un courrier attirant « leur attention sur les dangers d'organiser des voyages scolaires sans passer par une agence de voyages ».

Et de dresser à l'attention des professeurs, déjà volontiers stressés par ces activités, une liste peu rassurante des risques encourus : « Attentats, guerres civiles, tsunamis, nuage de cendres... peuvent bouleverser les voyages que vous organisez. » Sans compter « d'autres problèmes qui peuvent survenir ». L'Union professionnelle des agences de voyages (Upav) évoque ici les risques d'accidents, la panne d'un véhicule, la défaillance d'un opérateur local... « A chaque fois, nous précise Benoît Dieu, président de l'Upav, les professionnels gèrent parfaitement les crises avec leurs partenaires sur place.

*Par contre, les écoles qui organisent seules, je ne sais vraiment pas comment elles font dans ces circonstances... C'est en tout cas aux pouvoirs organisateurs, aux directeurs, aux professeurs d'assumer les responsabilités en cascade. »*

Le ton change d'ailleurs au fil du courrier. L'Upav rappelle que la profession d'organisateur de voyages est protégée par une loi. De plus « quiconque organise des voyages ou des séjours de manière habituelle et indépendante est considéré comme une agence de voyages pour l'application de la TVA, (...) en l'absence de déclaration, vous pouvez donc être soumis à de lourdes amendes et pénalités », précise l'Union professionnelle en recommandant aux directions et pouvoirs organisateurs de n'autoriser que « les seuls voyages réservés auprès d'une agence agréée ».

De quoi calmer les ardeurs des « gentils professeurs organisateurs » ? « Les écoles n'organisent généralement pas des voyages d'agrément mais des voyages pédagogiques pour lesquels les élèves bénéficient de la couverture de l'assurance scolaire », explique Didier Leturcq, directeur général adjoint à l'Administration générale de l'enseignement. « Ce n'est pas la première fois que cette union professionnelle fait

des menaces du genre, renchérit Roberto Gallucho, administrateur délégué de la Fédération des pouvoirs organisateurs de l'officiel subventionné. *Les voyages scolaires sont extrêmement contrôlés par l'Administration. Les écoles qui les organisent le font à titre ponctuel. Si le but est pédagogique, les enseignants et leurs élèves sont bien entendu assurés. De plus, il faut souligner la volonté des écoles de travailler à prix réduit et prix coûtant, ce que les agences de voyages ne peuvent évidemment pas faire. »*

Au Segec, le Secrétariat de l'enseignement catholique, on n'est pas plus impressionné. La loi organisant le statut des agences de voyages stipule que « les ASBL sont autorisées à organiser des voyages à titre accessoire pour permettre la réalisation de leur objet social », explique son service juridique. La même loi, dit le Segec, exonère de TVA « les prestations de service ayant pour objet l'enseignement (...) ainsi que les prestations de service (...) qui lui sont liées telles que la fourniture de logement, de nourriture, de boissons ». En conséquence, conclut le Segec, « les établissements d'enseignement restent libres pour l'organisation des voyages scolaires, soit de recourir à une agence de voyages, soit d'organiser eux-mêmes le séjour ». ■

**ERIC BURGRAFF**